

# PLAN LOCAL d'URBANISME De PERRIGNY Modification simplifiée n°2

## 5a. Plan de zonage au 1/5000°

- PLU approuvé le 02/10/2014
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 27/06/2019
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 15/07/2021
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 26/01/2022
- Vu pour rester annexé à la DCM du 26/01/2022

**SOIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

JURA - SAÔNE ET LOIRE  
33 rue Rouget de Lisle - BP 20460 - 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX  
☎ : 03 84 86 19 10  
✉ : contact@jura-soiha.fr - site internet : www.jura-soiha.fr

### Légende

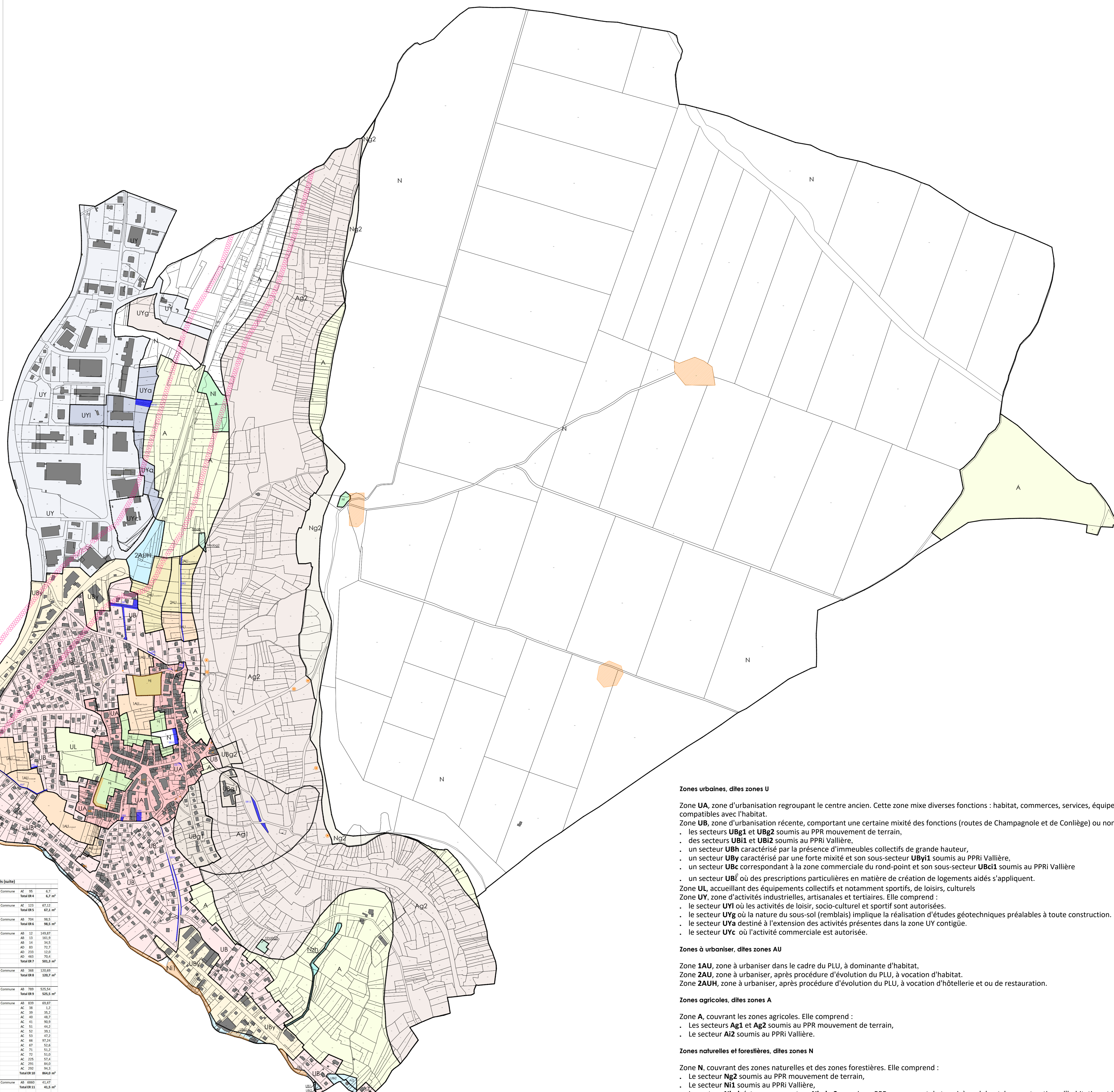
- Limite de zones
- Emplacement réservé
- Zone affectée par le bruit
- Éléments remarquables repérés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme :
- Boisements remarquables
- ★ Bâtimens remarquables
- Fontaines, lavoirs et citernes

Certains secteurs de la commune sont soumis à des risques naturels (outre ceux des PPRN) : se reporter à la pièce n°9 du dossier de PLU : "Secteurs soumis à des risques naturels".

En application de la délibération prise le 02.10.2014, le Droit de Préemption Urbain (DPU) s'applique sur l'ensemble des zones U et AU du PLU.

Liste des Emplacements Réservés (suite)								
Objet	Commune	AE	SA	SA	SA	SA	SA	SA
ER 4 - Ex Charrière - Elargissement de la rue de Charrière	Commune	AE 95	6,7					
		Total ER 4	6,7 m²					
ER 5 - La Couverte - Elargissement de la rue de Babiloyne	Commune	AE 133	67,12					
		Total ER 5	67,12 m²					
ER 6 - La Clôs - Création d'un espace d'accès à la zone IAU	Commune	AE 704	98,5					
		Total ER 6	98,5 m²					
ER 7 - Marechade - Elargissement de la rue des Rochets	Commune	AB 12	105,87					
		AB 14	34,5					
		AB 18	75,5					
		AD 235	12,0					
		AD 460	76,8					
		Total ER 7	500,9 m²					
ER 8 - Village - Création de lotissement	Commune	AB 368	125,69					
		Total ER 8	125,7 m²					
ER 9 - Village - Création de lotissement	Commune	AB 789	525,54					
		Total ER 9	525,5 m²					
ER 10 - Les Tappes - Elargissement de la Rue du Puits Salié	Commune	AB 839	69,87					
		AC 18	1,2					
		AC 39	35,2					
		AC 40	48,7					
		AC 41	90,9					
		AC 51	46,7					
		AC 52	39,1					
		AC 53	47,2					
		AC 66	97,24					
		AC 67	52,6					
		AC 71	51,2					
		AC 72	51,0					
		AC 235	57,4					
		AC 291	84,0					
		AC 292	64,3					
		Total ER 10	884,0 m²					
ER 11 - Centre village - Aménagement carrefour Rue de la Bataillon/ Rue de la Clôs	Commune	AB 1080	41,27					
		Total ER 11	41,3 m²					
ER 12 - Mont haud - Création de lotissement	COA	AB 3	105,68					
		AB 4	702,46					
		Total ER 12	908,1 m²					
ER 13 - Rue de Mont - Création de lotissement	Commune	AB 1081	622,15					
		AB 204	268,97					
		Total ER 13	891,1 m²					
ER 14 - Les Grands Vignes - Création de lotissement ou accès au terrain	Commune	AB 154	312,48					
		AB 155	262,14					
		AB 156	556,75					
		Total ER 14	1 131,4 m²					
ER 3 - En Charrière - Aménagement du carrefour Rue de Charrière	Commune	AE 88	16,1					
		AE 89	54,0					
		Total ER 3	70,1 m²					
		Total ER	6 134,8 m²					

Liste des Emplacements Réservés								
Objet	Commune	AE	SA	SA	SA	SA	SA	SA
ER 1 - Les Carrés - Création d'une voie d'accès à la zone ZAU	Commune	AE 120	27,8					
		AE 269	339,0					
		AE 361	183,0					
		AE 377	485,0					
		AE 358	225,4					
		AE 396	5,2					
		AE 397	816,3					
		Total ER 1	2079,7 m²					
ER 2 - En Charrière - Elargissement de la rue de Charrière	Commune	AE 62	136,2					
		AE 65	46,6					
		AE 66	44,5					
		AE 68	33,7					
		AE 69	37,6					
		AE 70	39,0					
		AE 71	43,9					
		AE 72	40,8					
		AE 73	112,8					
		AE 75	131,1					
		AE 76	55,5					
		AE 77	102,4					
		AE 78	135,7					
		AE 79	27,8					
		AE 80	64,6					
		AE 102	8,1					
		AE 103	1,0					
		Total ER 2	960,2 m²					
ER 3 - En Charrière - Aménagement du carrefour Rue de Charrière	Commune	AE 88	16,1					
		AE 89	54,0					
		Total ER 3	70,1 m²					



### Zones urbaines, dites zones U

- Zone **UA**, zone d'urbanisation regroupant le centre ancien. Cette zone mixe diverses fonctions : habitat, commerces, services, équipements collectifs, activités diverses compatibles avec l'habitat.
- Zone **UB**, zone d'urbanisation récente, comportant une certaine mixité des fonctions (routes de Champagnole et de Conliège) ou non (quartiers pavillonnaires). Elle comprend :
- les secteurs **UBg1** et **UBg2** soumis au PPR mouvement de terrain,
  - des secteurs **UB1** et **UB2** soumis au PPR Vallière,
  - un secteur **UBh** caractérisé par la présence d'immeubles collectifs de grande hauteur,
  - un secteur **UBy** caractérisé par une forte mixité et son sous-secteur **UBy1** soumis au PPR Vallière,
  - un secteur **UBc** correspondant à la zone commerciale du rond-point et son sous-secteur **UBc1** soumis au PPR Vallière
  - un secteur **UBi** où des prescriptions particulières en matière de création de logements aidés s'appliquent.
- Zone **UL**, accueillant des équipements collectifs et notamment sportifs, de loisirs, culturels
- Zone **UY**, zone d'activités industrielles, artisanales et tertiaires. Elle comprend :
- le secteur **UY1** où les activités de loisir, socio-culturel et sportif sont autorisées,
  - le secteur **UYg** où la nature du sous-sol (remblais) implique la réalisation d'études géotechniques préalables à toute construction,
  - le secteur **UYa** destiné à l'extension des activités présentes dans la zone UY contiguë,
  - le secteur **UYc** où l'activité commerciale est autorisée.

### Zones à urbaniser, dites zones AU

- Zone **1AU**, zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à dominante d'habitat.
- Zone **2AU**, zone à urbaniser, après procédure d'évolution du PLU, à vocation d'habitat.
- Zone **2AUH**, zone à urbaniser, après procédure d'évolution du PLU, à vocation d'hôtellerie et ou de restauration.

### Zones agricoles, dites zones A

- Zone **A**, couvrant les zones agricoles. Elle comprend :
- Les secteurs **Ag1** et **Ag2** soumis au PPR mouvement de terrain,
  - Le secteur **Ai2** soumis au PPR Vallière.

### Zones naturelles et forestières, dites zones N

- Zone **N**, couvrant des zones naturelles et des zones forestières. Elle comprend :
- Le secteur **Ng2** soumis au PPR mouvement de terrain,
  - Le secteur **Ni1** soumis au PPR Vallière,
  - Le secteur **Nhab** (et son sous-secteur **Nhabg2** soumis au PPR mouvement de terrain) englobant les constructions d'habitation et leurs annexes isolées de l'urbanisation existante.
  - Le secteur **Nj** correspond à des espaces occupés par des parcs urbains ou des jardins
  - Le secteur **Ni** correspond à un espace de sports et de loisirs.
  - Le secteur **Nzh** délimite les zones humides.